

# REGLEMENTATION

## VOILE LÉGÈRE

### Textes de référence

- Les intervenants extérieurs à l'école : circulaire n° 92-196 du 03/07/1992.
- L'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : BO HS N°7 du 23 septembre 1999.
- Enseignements primaire et secondaire : BO n°34 du 12 octobre 2017.

### Champ d'apprentissage travaillé

- Adapter ses déplacements à des environnements variés.

### Réglementation

- Autorisation de sortie régulière ou occasionnelle par le directeur de l'école.
- Une convention** est signée entre l'I.E.N et la collectivité territoriale ou la personne morale de droit privé et contresignée par le directeur (modèle joint). Un exemplaire est conservé par chacun des signataires.
- Le projet pédagogique d'activité**, établi par l'enseignant et intégré au projet d'école, précise : les objectifs à atteindre, les compétences à développer, les conditions de mise en œuvre, le suivi des élèves.
- Tout intervenant rémunéré ou bénévole** dans le cadre de l'enseignement de l'EPS doit avoir reçu un agrément de l'IA DASEN puis être autorisé par le directeur d'école à intervenir avant le début de l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou comme fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés pour l'activité concernée. La réputation d'agrément est vérifiée tous les ans en lien avec les projets pédagogiques.
- Le projet respecte le cadre départemental** de participation d'intervenants extérieurs : **la pratique de la voile est réservée exclusivement aux classes de CE2 et de cycle 3.**
- La pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention par les élèves soit **d'une attestation de savoir-nager** délivrée selon les modalités prévues par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation, soit du **certificat d'aisance aquatique** délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport, modalités rappelées par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

-Quelle que soit la taille du groupe, **l'encadrement comprend au minimum** :

- le maître de la classe,
- un éducateur agréé pour l'activité considérée.

-Au-delà de 24 élèves un adulte supplémentaire pour l'activité considérée agréé par tranche de 12 élèves.

-**Une embarcation de sécurité munie d'un moteur**, pour 10 bateaux présents en même temps sur l'eau. Un bateau de sécurité supplémentaire par tranche de dix bateaux.

-Dans le cas d'un déplacement de plusieurs classes de la même école ou d'un R.P.I, le regroupement peut être considéré comme une seule et même classe encadrée dans le respect des normes précisées ci-dessus.

-La responsabilité de la sécurité relève expressément du directeur du centre tant pour la zone de navigation que pour l'autorisation de naviguer selon les conditions météorologiques et de sécurité. Le projet est sous la responsabilité de l'enseignant.

## Les conditions de mise en œuvre

-Le centre d'accueil inscrit au répertoire départemental arrêté par l'IA DASEN.

-La zone de navigation est clairement définie et affichée.

-Le port d'un gilet de sauvetage homologué et dûment capelé est obligatoire tout au long de l'activité.

-L'enseignant doit prévoir une mallette de première urgence (trousse de secours) pour la classe (document Éduscol « l'hygiène et la santé dans les écoles primaires » avril 2008).

## La pédagogie

-Quel que soit le support utilisé, l'organisation des séances devra prévoir la répartition des rôles à bord permettant l'acquisition des compétences liées à la propulsion, à la direction, à l'équilibre, à la prise en compte de l'environnement immédiat (site, bateaux voisins....)

-Une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci, est recommandée. L'enseignant est présent avec le groupe.

-Les documents pédagogiques départementaux peuvent utilement abonder le projet pédagogique (Espace « Toutatice », pédagogie 22, EPS).